Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 26 Juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°112/2024 du 25/06/2024

Portant modification temporaire du stationnement 8 avenue Charles DUPUY

| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|
| | |

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 24 juin 2024 formulée par l'entreprise CUBE sarl Architecture- Agencement afin de procéder à des travaux de livraison de mobilier au n°8 avenue Charles Dupuy 43700 Brives-Charensac.

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux de livraison sis n°8 avenue Charles Dupuy pour le compte de la Phamacie SOLEHLAC, l'entreprise CUBE sarl est autorisée à stationner au droit du bâtiment. Deux emplacement de stationnement seront réservés à l'entreprise pour la livraison du mobilier.

Article 2

Période: le mardi 23 juillet 2024 de 8h00 à 12h00.

<u> Article 3</u>

Le véhicule devra être pré-signalé, l'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise CUBE sarl (cubearchi@free.fr)
- Monsieur BOUCHET Mickaël directeur des services techniques (mickael.bouchet@brives-charensac.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 25 juin 2024

Le Maire, Gilles DELABRE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification